

La Gazette des Comores

*Paraît tous
les jours sauf
les week-end*

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

22^{ème} année - N° 4037 - Mercredi 05 Janvier 2022 - Prix : 200 Fc

INFLATION

Le prix du ciment Lafarge monte en flèche



LITTÉRATURE :

« The Story of life », de l'anglais entre nos mains

Ecrire en anglais pour inciter les universitaires Comoriens à comprendre cette langue et à l'apprécier, telle est la devise d'Anziz Athoumani. Avec son livre intitulé « the story of life » qui veut dire « l'histoire d'une vie », est une partie de sa vie, de la communauté de bidonville de Moroni et leur triste sort.

Disponible en bibliothèque depuis 2019, « Story of life » est une infirmière partie de la vie de l'auteur Anziz Athoumani et de la communauté des bidonvilles à l'instar de Madjadjou. Passionné de langue anglaise dès plus son bas-âge, l'admirateur de Maupassant, d'Agatha Christy et de Daniel Steel, décide de plonger dans sa narration en utilisant la plume anglaise. Dans son récit de 73 pages, ce dernier raconte la vie en bidonville, son passé et son présent. L'idée d'écrire ce livre, lui vient de l'accident de son fils.

« Mon fils, a été heurté par une voiture gouvernementale en 2017. Il l'on laissé sans prise en charge ni suivi. C'était à moi de m'occuper pour son rétablissement. Cela m'a vraiment marqué et m'a donné l'inspiration », confie-t-il. Ecrire en anglais était pour lui une façon de pousser les universitaires à se pencher plus sur cette langue. « Les universitaires sont les premières cibles de cet ouvrage pour qu'ils le comprennent, ce qui est un atout dans la vie professionnelle », dit-il.

Mais il n'y a pas que cela, l'écrivain s'est aussi inspiré du changement de la capitale et du comportement de la communauté. « Dans ce livre, je raconte la vie d'un père, comorien, mon vécu dans les bidonvilles de Moroni et comment la communauté a considérablement changé », précise-t-il. Ce dernier expose la réalité du quartier Madjadjou au sud de la capitale. Les conditions misérables ont vraiment boosté sa vie. Selon lui,

une personne sur deux vit dans des conditions d'insalubrité et d'insécurité totale dans ce quartier populaire, une conséquence de l'urbanisme mal géré. Selon lui, le gouvernement ignore la réalité à laquelle font face ces gens pour survivre. Prostitution, délinquance, concentration en milieu familial, faim et autres, telle est la triste réalité de ces quartiers. « Je voulais montrer aux gens la difficulté qu'on vit. Certains empruntent les chemins courts pour s'en sortir du gouffre. Cependant, les conséquences peuvent conduire des personnes à la destruction totale de leur vie. Ce qu'il faut retenir c'est que dans la vie, il faut persévérer », laisse entendre cet auteur qui croit à un ultime combat pour un avenir meilleur.

Andjouza Abouheir



SOCIÉTÉ

Le MPM signe une alliance avec les dockers du port de Bangoma

Un Mouvement Politique Mohélien (MPM) vient de voir le jour il y a 3 mois et il se donne comme objectif principal de « défendre les intérêts des comoriens en général et ceux de Mohéli en particulier ». Ce dimanche, ces jeunes du MPM ont rencontré les dockers du port de Bangoma pour signer un pacte d'alliance afin de les appuyer à améliorer leurs conditions de travail.

Dans l'après midi de ce dimanche 2 janvier, à l'école primaire publique de Salamani (quartier de Fomboni) a eu lieu une cérémonie de signature d'une alliance entre les travailleurs du port de Bangoma notamment les dockers et le MPM, ce mouvement politique des jeunes qui tend visiblement à devancer les ténors de la scène politique de l'île. Les deux parties s'engagent à un idéal commun, celui de



« défendre particulièrement les intérêts de l'île » disent-ils.

La mise en place de ce pacte, selon les responsables du mouvement, n'est pas fortuite car les doc-

kers du port de Bangoma semblent délaissés. « Ces dockers ont besoin d'avocats pour les défendre et revendiquer leurs droits. C'est un travail comme tout autre travail, il a

besoin d'être structuré et avoir un statut » explique Mohamed Abdou Msoili président du MPM qui ne s'identifie pourtant pas à l'opposition mais plutôt proche du pouvoir. « C'est ce qui pousse les dockers du port de Bangoma à se joindre à nous afin d'œuvrer ensemble dans l'espoir de pouvoir améliorer leurs conditions de travail » poursuit Mohamed Abdou Msoili.

Le travail de docker est un travail difficile et très risqué qui nécessite beaucoup d'énergie et du courage, parfois au péril de leur vie. Le bras de fer qui s'installe souvent entre les responsables de l'APC (Autorité portuaire) et les dockers en matière d'impôt et de déchargement des marchandises affaiblissent ces derniers et par conséquent fait des dockers, selon eux, des personnes vulnérables.

« Nous travaillons durement pour gagner notre vie, malheureuse-

ment aucune autorité gouvernementale ou insulaire ne s'est intéressée à nous pour s'enquérir de nos conditions de travail » déplore Abdou Issoufa Mlatamou alias Tili, un des dockers présents à cette cérémonie. Et lui de conclure « donc on a compris qu'il est temps de se rattacher à un mouvement politique qui pourrait nous écouter et prendre au moins au sérieux nos doléances ».

« Les dockers veulent créer un syndicat régional. Nous allons les aider à concrétiser ce projet » a promis le président du MPM avant d'appeler les mohéliens à adhérer à ce mouvement pour « garantir ensemble les intérêts, la paix et le bien-être des mohéliens ». Le MPM, selon les responsables, compte aller plus loin dans la politique mais surtout dans le domaine social.

Riwad

HABARI ZA UDUNGA

Affirmer clairement un objectif de développement intégré de l'ensemble de l'archipel

Avec les élections prochaines chez «Maitre Paul», comme disent certains de nos compatriotes à Maoré, le devenir des relations avec la partie indépendante seront aussi au menu du débat politique dans les îles de la lune.

Entre ceux qui pensent qu'il faut rompre le cordon ombilical avec l'ancienne puissance colonisatrice et les partisans d'un réalpolitik, le débat fera rage comme toujours. Il faut dire que les liens qui nous unissent ne sont pas aussi simples. Entre l'histoire, la langue, et des rapports sociaux multiples, il est difficile de part et d'autre de trouver une ou des solutions qui fassent l'unanimité.

Cependant, certains analystes sous les cocotiers sont convaincus que ce n'est pas la soi-disant autodétermination des Maorais qui pousse les Gaulois à s'arc-bouter sur ce bout de rocher perdu dans l'Océan Indien. C'est beaucoup plus, par intérêt militaire et géostratégique que la haute hiérarchie militaire gauloise, arrive à chaque fois, à imposer aux politiques de l'hexagone, leur amarrage dans l'île.

Le problème est que cette façon de voir les choses est loin de correspondre aux leçons que les gens tirent de l'histoire depuis que le monde est monde. En effet, il n'est pas dit que les trois autres îles indépendantes connaîtront toujours la misère et une gouvernance approxi-

mative. De plus en plus, une large partie de l'opinion se fait à l'idée que le retour de Maoré passera par la mise en place d'un état de droit affirmé et l'impulsion d'une politique de croissance économique maîtrisée dans la partie indépendante.

Mais en plus, cette même opinion est de plus en plus convaincue que des forces «occultes» jouent contre cette idée d'une stabilité qui constitue la condition sine qua none de base d'une politique de croissance. Il s'agit d'un débat fondamental, celui de savoir comment nous comptons établir une stratégie qui tienne compte de plusieurs paramètres sachant qu'actuellement avec la politique d'aplatissement précé-

demment menée par tous les régimes passés, les autorités gauloises semblaient marcher sur des sentiers battus.

Le projet pour établir cette stabilité résultera nécessairement d'un compromis, mais pas d'une volonté affichée d'ignorer l'appartenance de l'île à la nation comorienne. Encore une fois, dans ce projet, l'objectif de développement intégré de l'ensemble de l'archipel doit être clairement affirmé. Cela demande d'inventer de nouvelles formes de solidarité dans l'économie régionale mais aussi une gouvernance créatrice de richesses locales.

On remarque qu'aujourd'hui, les Comoriens ont su raison garder. Etranglement et malheureusement,

la partie gauloise semble vouloir s'enfermer dans une tour d'ivoire. Or, au nom de son droit à la souveraineté, l'Etat comorien a un droit de regard sur le processus en cours sur une partie de son territoire.

Dans ce jeu complexe de débats où s'affrontent les tenants de choix radicalement différents, le citoyen se doit d'avoir à l'esprit cette notion de « nyama ya ntsingo », nous rappelant que la Gaule qui est un état démocratique, devra un jour ou l'autre reconnaître que le chemin emprunté ne peut que conduire à une impasse.

Mmagaza

INFLATION

Le prix du ciment Lafarge monte en flèche

Le prix de la tonne est passé de 70.000 Kmf à 79.000 Kmf. Les clients de Lafarge Comores (devenu Cementis Comores depuis fin 2021) protestent contre cette décision sur laquelle Cementis ne semble pas prêt à revenir.

Ce lundi-là, les camions ont formé une file indienne devant le point de vente du ciment Cementis, anciennement Lafarge à Moroni ancienne piste. Les cliquetis habituels des moteurs, les bruits des pneus, et la poussière ne sont pas au rendez-vous et pour cause. Les camions sont éteints parce que les chauffeurs protestent. Ils protestent contre la hausse « sou-

daïne » du prix de la tonne de ciment, passant de 70.000 Fc à 79.000 Fc. « C'est à peine croyable. Comment peut-on augmenter le prix de la tonne du jour au lendemain sans nous avertir, alors qu'on est leurs clients ? Nous achetons le ciment pour aller revendre ailleurs. Si les responsables [de Cementis] avaient l'intention d'augmenter le prix, ils auraient dû nous avertir pour qu'à notre tour nous préparions nos clients. Mais ce n'est qu'en venant ici qu'on nous a annoncé qu'une tonne de ciment coûte 79.000 Fc au lieu de 70.000 Fc auparavant. C'est trop. On ne peut pas acheter à ce prix-là », fulmine un chauffeur de camion habi-

tué des lieux.

Selon notre interlocuteur, un collectif de clients avait tenté d'entrer en négociation avec les responsables la société qui fournit le ciment Hodari, sans succès. « Avec ce prix, nous devons revendre à 100.000 Fc la tonne. Ce qui n'est pas évident », s'inquiète le camionneur. Soit dit en passant, le prix de la tonne dans le marché est à 80.000 Fc sans livraison, et 95.000 Fc avec livraison.

Contacté par nos soins, un responsable de Cementis Comores explique : « Comme vous le savez, l'année 2021 a été ponctuée par une succession d'augmentation de tarifs avec notamment la hausse consécu-

tive et continue du prix des matières premières (papier kraft, bois, fer, ...) et du fret maritime. Cementis Comores s'est employée tout au long de l'année à contenir ses hausses avec des augmentations mesurées. Cependant, dans le même temps, les charges d'exploitation de la société ont fortement augmenté de manière corrélée impactant directement nos coûts de revient ».

Notre interlocuteur, Louis Malekité, poursuit : « Il faut également noter une demande intérieure très élevée, ce qui nous a poussé à réaliser des approvisionnements supplémentaires de ciment pour lesquels nous subissons de plein fouet l'envolée des tarifs du fret mariti-

me. Afin de pouvoir maintenir la disponibilité du produit et le niveau de service que nous offrons à nos clients, nous sommes donc amenés à réviser les tarifs de vente de notre produit à compter du 1er janvier 2022. Cependant, comme vous pourrez le constater, le ciment Hodari reste le moins cher du marché tout comme cela a été le cas sur l'année 2021 ». Jusqu'à hier mardi, la grogne des camionneurs et commerçants qui achètent chez Cementis Comores, battait son plein.

Nassuf Ben Amad.

VACCINATION :

Encore trois à quatre jours de rattrapage

Le gouvernement compte encore accorder trois à quatre jours aux districts qui n'ont pas atteint les 60% de la population cible. Ces districts sont priés de répondre à cette campagne de rattrapage, sinon le décret et l'arrêté seront rigoureusement appliqués, et même il n'est pas exclu qu'un confinement soit imposé aux mauvais élèves.

Après évaluation des résultats issus de la campagne de vaccination de la 4e cohorte bis, le gouvernement accorde encore trois à quatre jours de rattrapage aux 6 districts qui n'ont pas encore atteint la barre de 60% de la population cible. À la sortie de l'intermi-

nistériel, hier mardi 04 janvier, le porte-parole du gouvernement Houmed Msaïdie a expliqué que le sujet majeur qui a fait l'objet de cet échange entre la coordination et le gouvernement est l'analyse des résultats de la vaccination.

Lancée le 23 décembre dernier, cette campagne visait à atteindre l'immunité collective à la fin de l'année 2021. « Nous sommes tout près de l'objectif mais malheureusement le résultat escomptés n'es pas atteint. Il va nous falloir redoubler d'efforts. Les choses se sont bien déroulées à Anjouan et à Mohéli », ce qui n'est pas le cas pour la Grande Comore, qui accuse du retard, avance-t-il.

6 districts sont encore à la traine



Photo d'archive

dont 3 à la Grande-Comore, en Washili-Dimani et le Hamahamet-l'occurrence le Mbadjini-Est, le Mboinkou. Quant à Anjouan c'est

surtout Sima, Pomoni et Tsembehou où les chiffres ne sont pas effectifs. « Il a été décidé de donner une dernière chance à ces districts. C'est à dire un délai de deux à quatre jours pour se rattraper », ajoute-t-il. Et de marteler : « Et si ces districts n'utilisent pas ces jours à bon escient, le décret ainsi que les arrêtés qui ont été pris pour la reprise des rassemblements seront strictement appliqués. On peut aller jusqu'au confinement de ces districts s'ils ne contribuent pas à atteindre l'immunité collective nécessaire pour que nous puissions retrouver une vie normale ».

Andjouza Abouheir

SANTÉ

285 personnes sont testées positives au SIDA aux Comores, de 1988 à 2020

La direction nationale de la lutte contre le VIH/Sida est en tournée de travail à Mohéli pour une campagne de sensibilisation. Samedi dernier, elle a convié la presse locale pour faire le point. 42 ans après le signalement du premier cas de SIDA, la menace du VIH plane toujours sur l'humanité et les Comores ne sont pas épargnées.

C'est à la salle de rédaction de l'ORTC que l'équipe du Dr Naouirou M'hadji avait réuni la presse locale pour solliciter son accompagnement dans la lutte contre le VIH Sida. Mettre fin aux inégalités, mettre fin au SIDA, mettre fin aux pandémies sont le thème choisi cette année à l'occasion de la journée internationale de lutte contre le SIDA célébrée chaque 1er décembre dans le monde entier.

Cette année, la journée a été célébrée à Anjouan. L'ONUSIDA met l'accent sur l'éradication urgente des inégalités qui alimentent l'épidémie du SIDA et d'autres pandémies dans le monde. Sans actions audacieuses contre les inégalités, selon les spécialistes, le

monde risque de manquer les cibles pour mettre fin au sida d'ici 2030, un enlèvement de la pandémie de COVID-19, ainsi qu'une crise sociale et économique hors de contrôle.

« Aujourd'hui, l'engagement de mettre fin au SIDA à l'horizon 2030

est en retard. Ce retard n'est pas imputable à un manque de connaissances ou d'outils pour vaincre la maladie, mais à des inégalités structurelles qui entravent les solutions efficaces de prévention et de traitement du VIH » Explique Dr Naouirou M'hadji, assistant tech-

nique de la direction de lutte contre le SIDA. Selon lui, la riposte contre le sida à l'horizon 2030 aux Comores à trois objectifs essentiels qui sont entre autres, avoir zéro nouvelle infection, zéro décès lié au SIDA et zéro stigmatisation.

« Le premier cas du VIH Sida est apparu aux Comores en 1988. Jusqu'au 31 décembre 2020 nous avons enregistré 285 personnes testées positives au SIDA dont 153 femmes et 132 hommes. Parmi ces personnes, 7 cas sont enregistrés et suivis à Mohéli » devait préciser Dr Naouirou. « Jusqu'en septembre 2020, les Comores ont enregistré 85 décès liés au SIDA dont 44 hommes. A l'heure actuelle, le taux de transmission mère enfant pour les femmes suivies est de 0% » a-t-il confirmé.



Riwad

CONCOURS NYORA

Ngololo Chams, Kueena et Hairia en finale



Les trois candidats admis en finale sont officiellement connus depuis dimanche dernier. Bien que les résultats annoncés ne fassent pas l'unanimité des téléspectateurs, le chemin continue pour Ngololo Chams, la mahoraise Kueena et Hairia du Label Twamaya House.

Contrairement à la première édition Nyora où on a vu deux garçons et une fille jouer la finale à savoir Ibou Black, Fahid le Bled'art et Samira, la finale de cette deuxième édition sera jouée par deux filles et un garçon. Il s'agit de Kueena, Hairia

et Ngololo Chams. Alors ça joue entre deux filles qui amusent le public par leurs voix extraordinaires et charment les jurys par leurs talents. C'est pour cette raison que le candidat Ngololo Chams qui a gagné la première position des demi-finales avec 55/70 note des jurys et 26,71 pour le public, après ses deux prestations notamment "Number one" de Diamond Platnuiz et "Chamama" de Chamsia Sagaf doit également des efforts par arracher la victoire entre deux filles talentueuses (Kueena et Hairia). Ces trois artistes ont été choisis entre 7 candidats lors des demi-finales.

Après une semaine d'attente, les jurés ont mis fin au suspense en dévoilant les trois candidats qui vont croiser le fer très bientôt lors de l'ultime émission de cette deuxième édition du concours. Pour cette finale, le jeu reste le même, les trois finalistes ont droit à deux prestations scéniques basées sur la chanson étrangère et locale. Ces deux moments vont se jouer également en live et c'est là où les jurys parlent d'un moment bien caractérisé par beaucoup de stress. « Cette partie chaque candidat est animé par l'idée de gagner ou de perdre. Or c'est le moment de donner plus du spectacle et plus de talent », explique

Soulayman Mze Cheikh. Pour son collègue Salim Ali Amir, lors des demi-finales, les artistes ont donné le meilleur d'eux-mêmes. « Ils ont très bien joué mais puisqu'il s'agit d'un concours et que seulement trois candidats uniquement devront jouer la finale, on s'est vraiment focalisé sur des points techniques pour choisir les trois finalistes. Toutefois ils sont tous talentueux du point de vue de la musique », dit-il.

Kamal Gamal

Répertoire : 291 /2021/MDJ SIGNIFICATION COMMANDEMENT AUX FINS D'UNE SAISIE IMMOBILIERE

(article 254 de l'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution de l'OHADA)

L'An Deux Mil vingt et un et le vingt-trois novembre
A 10 heures 31 minutes

A LA REQUÊTE DE :

EXIM BANK COMORES, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 1 000 000 000 KMF dont le siège social est à Moroni, Place de France, immatriculée au Registre du Commerce de Moroni en date du 05 décembre 2007 sous les N°178/07 du registre chronologique et N°3346-B-07 du registre analytique ; et sous le registre des banques et établissements financiers agréés sous le numéro 2007-005/AG/B représentée par son Directeur Général et National, Monsieur GUY RWABURINDI.

J'ai Maître MOHAMED Djamila, Huissier de justice à Moroni et demeurant à Mvouni-Bambao, tel 344 97 70/486 07 55, soussigné.

SIGNIFIE COPIE A :

La société dite INTERNATIONAL TRADE NEGOCE, immatriculée au registre de commerce de Moroni, sous le numéro 2766-B-05 du 18 Février 2005 représentée par Monsieur Ali Bazi Mourad.

Où étant à : au bureau du gérant ITN

Et parlant à : au gérant Mr Ali Bazi Mourad qui reçoit copie Monsieur Ali Bazi Mourad, né le 30 Septembre 1969 à Moroni et demeurant, gérant et caution hypothécaire, exerçant la profession de commerçant, de nationalité comorienne

Où étant à : Son bureau

Et parlant à : sa personne qui reçoit copie Monsieur Ali Bazi Ahmed, né le 24 septembre 1965 à Moroni et demeurant à Ntsoudjini-Itsandra, caution hypothécaire

Où étant à : au bureau ITN

Et parlant à : son frère et co-gérant, M. Ali Bazi Mourad qui remettra copie

Du jugement N°27/20 rendu par le Tribunal de commerce de Moroni le 27/09/2021, revêtu de la formule exécutoire en date du 27/09/2021.

AUX TERMES DUDIT JUGEMENT :

Statuant publiquement, contradictoirement en matière commerciale et en premier ressort.

En la forme :

- Reçoit l'opposition ;

Au fond :

- La déclare mal fondée

- Condamne la société INTERNATIONAL TRADE NEGOCE à payer à la société EXIM BANK la somme de vingt neuf millions quarante huit mille six cent quarante quatre francs comoriens (29.048.644 FC), outre les intérêts de droit à compter du 09 aout 2019, date de la signification de l'injonction de payer

- Dit que le présent jugement substitue l'ordonnance d'injonction de payer

- Ordonne l'exécution provisoire de la présente décision et en sa totalité, nonobstant toute voix de recours, et condamne la société INTERNATIONAL TRADE NEGOCE aux dépens.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique le jour, mois et an que dessus et la minute du présent jugement a été signée par le Président et la Greffière

Et à même requête, demeure et élection de domicile que dessus :

ET EN VERTU DE LADITE GROSSE, FAIT COMMANDEMENT

En application des articles 254 et suivants de l'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, à la société INTERNATIONAL TRADE NEGOCE, Monsieur ALI BAZI MOURAD demeurant à Moroni et ALI BAZI AHMED, en tant que cautions solidaires et hypothécaires, DANS LES VINGT JOURS(20 jours) suivant la signification du présent acte, de payer à la requérante (EXIM BANK Comores S.A) ou à moi huissier de justice porteur des pièces, ayant charge et pouvoir de recevoir et de donner bonne et valable quittance les sommes ci-après détaillées.

En principal.....	29 048 644,78 KMF
Droit d'enregistrement.....	1 175 946,00 KMF
Frais de Greffe.....	3 300,00 KMF
Timbre.....	6 000,00 KMF
Droit proportionnel de recouvrement... ..	871 459,32 KMF
Signification de l'ordonnance d'injonction payer.....	30000,00KMF
Signification du jugement	30000,00 KMF
Cout du présent acte... ..	20000,00 KMF
Titre exécutoire.....	7500,00 KMF

**TOTAL SAUF MÉMOIRE.....31 192 849,32KMF
TRENTE ET UN MILLIONS CENT QUATRE-VINGT
DOUZE MILLE HUIT CENT QUARANTE NEUF
FRANCS COMORIENS ET TRENTE DEUX CENTIMES.**

Sans préjudice de tous autres dus, intérêt et frais, le tout en dernier et quittance valable ;

Que faute par eux de payer dans le délai de vingt jours, le commandement pourra être transcrit à la conservation foncière et vaudra saisie à partir de sa publication (art.254.3).

Lui déclarant en outre que l'expropriation du bien ci-après désigné sera poursuivi par-devant le Tribunal de première instance de Moroni ou soit par-devant un notaire, demeurant à Moroni, dument assermenté devant la Cour d'appel de Moroni, sous les diligences de Maître Bahassani AHMED, avocat constitué.

DESIGNATION DU BIEN

Que l'immeuble qui fait objet dudit commandement est une hypothèque de la propriété dite « RESIDENCE SELIM I. » sise à Habou-Dzahadjou, d'une contenance déclarée de : quatre Hectares Zéro Are Zéro centiares (4H 00 A 00 CA) immatriculé par Monsieur ALI BAZI Mourad et ALI BAZI Ahmed, dont le numéro du certificat d'immatriculation et de situation juridique est le n°4571-DLA du 12/12/2014

BORDEREAU DE COMMUNICATION DE PIÈCES

- Ordonnance d'injonction de payer n°79 du 18/06/2019 du Tribunal de première de Moroni
- Copie de la signification de l'ordonnance d'injonction de payer du 09 aout 2019
- Copie du jugement n°24/20 du 31/08/20 rendu par le Tribunal de Commerce de Moroni
- Signification du jugement n°24/20 en date du 03/10/2021
- Certificat de non appel du 05/11/2020
- Grosse en forme exécutoire en date du 27/09/2021
- Copie du pouvoir spécial donné à Maître MOHAMED Djamila, huissier de justice par le Directeur Général et National de l'Exim Bank Comores S.A
- Copie du certificat d'immatriculation et de situation juridique.

SOUS TOUTE RÉSERVES

A ce qu'ils en ignorent. Et je leur ai ou étant et parlant comme dessus, laissé copie du présent acte, à chaque partie, conformément à la loi

DONT LE COÛT EST DE : VINGTMILLE FRANCS COMORIENS

CÆLACANTHES :

Une CAN 2021 sous la contrainte de la Covid-19

Confrontées à une recrudescence des cas de covid-19, certaines nations qualifiées pour la Coupe d'Afrique des Nations 2021 doivent composer avec des effectifs réduits. Affectées par certains cas, les Comores poursuivent leur préparation sous la contrainte et avec un protocole sanitaire renforcé.



Dans la communication officielle de la FFC, le stage des Comores à Djeddah se déroulerait dans la perfection sur le plan sanitaire. L'annulation de la rencontre contre la Côte d'Ivoire, initialement reportée au 3 janvier, serait due seulement par des cas de covid-19 chez les Ivoiriens. La réalité est que les Cœlacanthes n'ont pas été

épargnés.

Vendredi 31 décembre 2021, environ sept joueurs ne figuraient pas dans la feuille de match con-

tre le Malawi. Parmi eux, des joueurs cadres. On apprendra plus tard que certains joueurs ainsi que trois membres du staff technique

étaient testés positifs et placés en isolement. De nouveaux tests effectués le weekend se sont révélés négatifs pour deux joueurs. L'ensemble des personnes en isolement pourraient recouvrer la santé avant le départ pour le Cameroun, prévu pour ce mercredi 5 janvier.

Dans une courte vidéo, le Manager général des Cœlacanthes El-Hadad Himidi admet à demi-mot avoir à gérer des « situations sensibles par rapport à la covid-19 ». Un protocole sanitaire est mis en place pour éviter de nouvelles contaminations. « On essaie de gérer ça du mieux que possible. C'est un problème rencontré par toutes les équipes. Que ce soit ici à Djeddah ou ailleurs. On a mis un dispositif pour limiter les dégâts

», conclut-il.

Nos prochains adversaires pour la CAN 2021 ont eu aussi à gérer des cas de covid. Le Maroc a par exemple fait savoir que deux de ses joueurs étaient positifs. Un match amical contre le Cap-Vert annulé et les Lions de l'Atlas ont rapidement pris la direction de Yaoundé. Pour ce qui est de la préparation, le Burkina Faso a corrigé le Gabon 3-0 en amical dimanche à Doha. Le Ghana a annoncé un amical contre l'Algérie le 5 janvier. Mais la tenue de cette rencontre reste encore incertaine.

Boina Houssamdine

CAN 2021 :

Hôtel et site d'entraînement des Comores

Mercredi 5 janvier, les Cœlacanthes prendront leur quartier à Yaoundé la capitale camerounaise. Les Verts entreront en lice à la CAN 2021 le 10 janvier contre le Gabon au Stade Ahmadou Ahidjo.

Logées dans le Groupe C, les Comores évolueront à Yaoundé tout comme le Maroc, le Gabon et le Ghana. Deux rencontres des Cœlacanthes dans la phase de groupes sont programmées au Stade Ahmadou Ahidjo. L'enceinte récemment rénovée pour la CAN 2021 est d'une capacité de

42 000 places.

Une fois en terre camerounaise, la délégation comorienne sera logée à l'Hôtel Merina. Un établissement classé 4 étoiles d'une capacité de 96 chambres. Il dispose d'un restaurant, bar, terrasse et d'une piscine. L'hôtel est situé à 15 minutes du Stade Ahmadou Ahidjo et à 7 minutes du

site d'entraînement. Ce sera au Stade militaire de Ngoa-Ekelle (2000 places) où les hommes d'Amir Abdou vont préparer leurs rencontres.

Les Comores joueront le Gabon et le Maroc à Yaoundé. La troisième rencontre contre les Blacks Stars du Ghana aura lieu cependant au Stade Roudé Adjia, à Garoua, capitale de

la région du Nord du Cameroun. Soit à 1106 km de Yaoundé. Le déplacement aérien des Cœlacanthes dans cette ville est pris en charge gracieusement par le Cameroun, conformément au cahier de charges de la CAF.

Boina Houssamdine



EXPERTISE FRANCE RECRUTE UN CHAUFFEUR - COMORES

Intitulé du poste : Chauffeur

Pays ou zone géographique : Poste basé à Moroni

Mode de contractualisation : Contrat de droit local via société de portage

Nombre de jours / durée du bureau : 12 mois renouvelables

Date limite de candidature : 15 Janvier 2022

Il/Elle interviendra au sein du bureau d'Expertise France à Moroni / Union des Comores. Expertise France Comores met en œuvre des projets aux Comores soutenus essentiellement par les bailleurs de fonds de l'Union Européenne, AFD et le Ministère des Affaires Etrangères Français dont, les axes d'intervention principaux sont :

- La gouvernance démocratique et les droits humains
- La gouvernance économique et financière
- La paix, stabilité et, sécurité internationale

Le chauffeur sera rattaché au Pôle Logistique et Achats de la Cellule d'Appui Mutualisée, sous le lien hiérarchique direct du chargé d'achats et logistique. Il conduit les véhicules d'Expertise France pour le transport des biens et des personnes, dans le respect des procédures internes d'Expertise France. Il effectue l'ensemble des déplacements demandés en suivant le planning établi.

MISSIONS : les principales missions confiées au chauffeur sont les suivantes :

Activités principales

- Assurer le transport du personnel/biens Expertise France et des visiteurs de l'organisation
- Procéder à la remise et au retrait de courriers ou de dossiers
- Entretien / maintenance du véhicule / suivi
- Conduire le véhicule de manière optimale et écologique
- Prendre soin du véhicule, de son équipement et des passagers
- Participer à la maintenance basique du véhicule, effectuer le contrôle et l'entretien courant du véhicule selon la procédure établie et notifier immédiatement tout mauvais fonctionnement à son responsable hiérarchique
- Garder le véhicule dans de bonnes conditions de propreté
- Remplir le carnet de bord et les documents de suivi
- Superviser et participer au chargement et déchargement du véhicule ainsi que l'agencement et la sécurité des colis dans son véhicule

Sécurité

- Respecter le code de la route, les limites de vitesses et les distances de sécurité
- Respecter et faire respecter le port de la ceinture de sécurité pour lui et ses passagers
- Respecter la procédure établie en cas d'accident
- Vérifier la présence et la validité des papiers du véhicule, du lot de bord, du matériel de sécurité et le bon fonctionnement du matériel de communication avant chaque départ
- S'assurer d'avoir une quantité de carburant suffisante pour les déplacements à effectuer
- Ne pas transporter de personnes étrangères à Expertise France sans l'accord préalable du responsable hiérarchique ;
- Ne pas transporter d'hommes en armes ou en uniforme militaire ;
- Stationner le véhicule dans une zone appropriée en « position prêt au départ »

PREREQUIS :**Qualifications :**

- Permis de conduire de catégorie B ou équivalent
 - Capacité de travail, de rigueur et d'organisation et d'anticipation ;
 - Disponibilité ;
 - Bonne connaissance des localisations des institutions publiques et internationales à Moroni
 - Adaptabilité et flexibilité ;
 - Aptitude à prendre des initiatives
 - Bonne expression orale en français.
- Expérience professionnelle :
- Expérience d'au moins 3 ans sur un poste similaire.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Poste à pourvoir dès que possible.

Merci d'adresser le CV, une copie de la pièce d'identité ou du passeport, une copie du permis de conduire et la lettre de motivation à l'attention de rh.comores@expertisefrance.fr, au plus tard le **15 Janvier 2021**.

Plaidoyer pour une cogestion franco-malgache sur les îles Éparses

par André ORAISON, Professeur des Universités, Juriste et Politologue



Au lendemain de l'avis consultatif rendu le 25 février 2019 par la Cour internationale de Justice, dans l'affaire des Chagos, et à l'occasion de sa rencontre à Paris avec le Président de la République française, le 29 mai 2019, le Président de la République malgache – Andry Rajoelina – a saisi l'opportunité qui lui était offerte pour proposer à son homologue – Emmanuel Macron – la constitution d'une commission mixte et paritaire franco-malgache afin d'aboutir à une « solution consensuelle » sur la question des îles Éparses : Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India (1). Engagées le 18 novembre 2019, les premières négociations au sein de la commission

franco-malgache ont seulement permis d'acter, comme on pouvait s'y attendre, les profondes divergences de vue sur un sujet complexe, pour ne pas dire explosif. Le Gouvernement d'Antananarivo souhaite purement et simplement obtenir une restitution des îles Éparses, sans conditions. De son côté, le Gouvernement de Paris brandit la thèse classique de la souveraineté française originaire, effective et exclusive sur ces quatre territoires (2). Autant dire que les positions des deux Parties ne sont absolument pas compatibles. On ne sait même pas si les discussions – interrompues par la crise sanitaire du Covid-19 – pourront reprendre en 2022.

À l'aune du droit international public positif, c'est pourtant une évidence : les îles Éparses appartiennent à Madagascar (3). Il faut ici rappeler que le différend franco-malgache porte sur des « confettis » de l'ancien Empire colonial français dispersés dans le canal de Mozambique et administrativement rattachés, par la loi du 21 février 2007, aux Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Au plan juridique, ce différend est le procès du décret français du 1er avril 1960. Un faisceau d'indices démontre en effet que les îlots revendiqués par Madagascar à partir de 1972 ont été des dépendances du Royaume souverain de Madagascar jusqu'à son annexion par la France, le 6 août 1896.

Il apparaît aussi que ces territoires ont tous été, par la suite, des dépendances administratives de la Grande Ile et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur du fameux décret du 1er avril 1960. En réalisant le démembrement de l'État autonome de Madagascar sans consultation préalable du peuple malgache ou de ses représentants élus et au mépris du principe coutumier de l'intangibilité des frontières coloniales reconnu par la Cour de La Haye, l'acte réglementaire français du 1er avril 1960 déroge aux principes généraux de la succession d'États. De surcroît, on peut douter de la thèse française selon laquelle l'État autonome de Madagascar aurait acquiescé au démembrement de son territoire : ce démembrement lui a plutôt été imposé par la France à la veille de sa résurrection en tant qu'État souverain, le 26 juin 1960.

Mais à l'aune du droit constitutionnel français établi sous la Ve République, la restitution à Madagascar des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India est problématique, pour ne pas dire actuellement impossible, et ce, pour trois raisons principales.

a) D'abord, l'article 5 de la Constitution du 4 octobre 1958 contient une obligation fondamentale qui pèse sur le chef de l'État français. Après avoir indiqué que « le Président de la République veille au respect de la Constitution » (alinéa 1er), il en effet précisé que le chef de l'État est « le garant de l'indépendance nationale » et « de l'intégrité du territoire » (alinéa 2). Certes, l'article 53 de la norme suprême pose, dans un alinéa 3, les conditions dans lesquelles une cession, un échange ou une adjonction de territoire terrestre peut intervenir. Mais cette disposition constitutionnelle ne concerne que les territoires habités, puisqu'elle est ainsi libellée : « Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées ». Cette disposition ne concerne pas les îles Éparses qui, sans exception, sont des terres dépourvues de populations autochtones ou permanentes.

b) Certes, pour fonder sa revendication sur les îles Éparses, Madagascar fait valoir que leur excision par la France, réalisée par le décret du 1er avril 1960, a eu lieu de manière arbitraire et, de surcroît, en catimini, peu de temps avant l'accession à l'indépendance de la Grande Ile, proclamée le 26 juin 1960. Madagascar précise que cette excision viole le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation qui est le corollaire indissociable du droit des peuples des territoires coloniaux à disposer d'eux-mêmes. Cette illécitité a d'ailleurs été reconnue par

l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 34/91 adoptée le 12 décembre 1979 à une très large majorité (par 93 voix contre 7 et 36 abstentions), sous la rubrique : « Question des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India ». Cette illécitité l'a même été, une seconde fois, par l'organe plénier de l'ONU dans la résolution 35/123 du 11 décembre 1980, elle aussi votée à une large majorité (par 81 voix contre 13 et 37 abstentions). Nonobstant, au plan juridique, ces résolutions ne sont pas opposables à la France. Il en est ainsi, dans la mesure où une résolution de l'Assemblée générale n'est pas une décision mais une simple recommandation, c'est-à-dire un acte dépourvu de valeur contraignante. Son trait majeur est donc de ne créer aucune obligation juridique à la charge de ses destinataires. Son but vise plus modestement à proposer à ces derniers un comportement donné. Par suite, les États membres des Nations Unies ne commettent aucune illécitité en ne la respectant pas.

c) C'est enfin un principe fondamental que la justice internationale est, jusqu'à nouvel ordre, facultative. Dès lors, pour que la France soit dans l'obligation juridique de restituer les îles Éparses à Madagascar, il faudrait que les deux pays décident, par un traité diplomatique, de porter ce différend territorial devant la Cour internationale de Justice, statuant en matière contentieuse, et qu'une décision obligatoire soit rendue au détriment de la France. Mais sachant précisément qu'elle risquerait d'être condamnée à une très large majorité par les 15 magistrats qui siègent au palais de la Paix à La Haye, la France a toujours exclu un tel scénario. En vérité, le Gouvernement français n'acceptera jamais que la querelle qui l'oppose à Madagascar sur les îles Éparses soit tranchée par une juridiction internationale, qu'elle soit arbitrale ou judiciaire.

Une solution transactionnelle pourrait néanmoins être adoptée pour régler – au moins à titre provisoire – le litige franco-malgache. Elle consiste à appliquer le principe de la cogestion aux îles Éparses, aux plans économique et environnemental (4). Un tel principe a en effet été voté, à l'unanimité, par le sommet des chefs d'États et de Gouvernement des pays membres de la Commission de l'Océan Indien (COI), réunis à Saint-Denis de La Réunion le 3 décembre 1999 sous l'autorité du Président de la République française, Jacques Chirac. En voici le contenu :

« En l'absence d'un consensus entre certains États membres concernant la souveraineté sur certaines îles de l'océan Indien ainsi que la délimitation et le contrôle des ZEE, le Sommet a décidé qu'en attendant l'aboutissement des consultations en cours, ces zones de contrôle seront cogérées par les pays qui les revendiquent. Les modalités de cette cogestion seront définies par les États membres concernés dans les plus brefs délais » (5).

Nous sommes convaincus qu'une sincère cogestion franco-malgache des îles Éparses, dans une série de domaines à préciser par la voie conventionnelle, serait un très bel exemple de coopération innovante entre deux États amis, voisins et interdépendants à plus d'un titre.

ANNOTATIONS

1)-ORAISON, « Radioscopie critique du décret-loi britannique du 8 novembre 1965. Analyse de l'avis consultatif rendu le 25 février 2019 par la Cour internationale de Justice à propos du détachement illicite de l'archipel des Chagos de la colonie britannique de Maurice à la veille de son accession à l'indépendance », Revue Juridique de l'Océan Indien (RJOI), 2020, n° 28, p. 287-381 et notamment p. 377-378

2)-À ce titre, il a décidé de créer « la réserve naturelle nationale de l'archipel des Glorieuses » par le décret n° 2021-734, en date du 8 juin 2021

3)-ORAISON, « Radioscopie critique de la querelle franco-malgache sur les îles Éparses du canal de Mozambique (La succession d'États sur l'archipel des Glorieuses et sur les îlots Juan de Nova, Europa et Bassas da India) », RJOI, 2010, n° 11, p. 147-233

4)-La cogestion franco-malgache des îles Éparses pourrait s'inspirer du traité signé à Port-Louis le 7 juin 2010 et qui prévoit une gestion commune franco-mauricienne sur l'île de Tromelin. ORAISON, « Réflexions critiques sur l'accord-cadre franco-mauricien du 7 juin 2010 relatif à la cogestion économique, scientifique et environnementale du récif de Tromelin et de ses espaces maritimes environnants », RJOI, 2015, n° 20, p. 129-168. Mais faute de ratification par le Parlement français, ce traité franco-mauricien n'est toujours pas entré en vigueur.

5)-ORAISON, « Radioscopie critique de la Commission de l'Océan Indien (La spécificité de la France au sein d'une organisation régionale de proximité) », RJOI, 2016, n° 22, p. 95-145 et notamment p. 116-117.